

# PROCES-VERBAL

## SEANCE DU 13 AVRIL 2015

---

### **L'AN DEUX MIL QUINZE**

**Le treize du mois d'avril à 20 heures,**

Le Conseil Municipal de la commune de BROCAS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean-Luc BLANC-SIMON, Maire.**

**Date de la convocation** : 8 avril 2015

**ETAIENT PRESENTS** : MM. Jean-Luc BLANC-SIMON – Angéline SOURIGUES – Serge DUPOUY – GILLES LAPORTE – François GASQUE – Jacques LAFITTE – Sylvie MAILHO – Jean-Jacques LESBATS – Jean FORNIER de LACHAUX – Patrice BAROCHE – Muriel BERNEDE – Claire GUILLAUME – Marjorie SERRES – Jean-Christophe ELINEAU – Sylvie LASSALLE –

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Angéline SOURIGUES

### **ORDRE DU JOUR** :

- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DEUX DERNIÈRES SÉANCES.
- FISCALITÉ LOCALE : VOTE DES TAUX 2015.
- ÉCLAIRAGE AIRE DE JEUX : DEVIS SYDEC.
- DEMANDE D'AIDE À LA RECONSTITUTION ET CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE À DONNEUR D'ORDRE (ONF).
- RÉNOVATION DE LA SALLE DE L'ÉTANG DES FORGES : HONORAIRES DES GÉOMÈTRES.
- COTISATION ADHÉSION 2015 À LA FONDATION DU PATRIMOINE.
- CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES.
- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ADHÉSION CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES.
- CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (REMPLACEMENT D'UN AGENT INDISPONIBLE).
- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2015.
- QUESTIONS DIVERSES.

---

---

## **APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES DEUX DERNIERES SEANCES**

Monsieur le Maire fait donner lecture des procès-verbaux des séances des 19 février 2015 et 5 mars 2015. Ces derniers sont adoptés sans observation.

---

---

## **FISCALITE LOCALE : VOTE DES TAUX 2015**

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

**Considérant** les bases notifiées des taxes directes locales pour 2015 ;

**Considérant** la baisse des dotations de l'Etat ;

**Considérant** le produit fiscal nécessaire à l'équilibre dudit budget ;

**Propose** une augmentation des recettes fiscales, par application d'un coefficient de variation proportionnelle de 1,019843 sur les taux de 2014, et détaillée ainsi qu'il suit :

<b>TAXES</b>	<b>BASES 2015</b>	<b>TAUX 2014</b>	<b>TAUX 2015</b>	<b>PRODUIT</b>
Habitation	608 800	11,69	11,92	72 569
Foncière Bâti	414 400	7,94	8,10	33 566
Foncière Non Bâti	30 200	15,89	16,21	4 895
CFE	36 000	11,30	11,52	4 150
<b>PRODUIT</b>				<b>115 180</b>

Ceci exposé, les propositions de Monsieur le Maire sont soumises au vote qui donne les résultats suivants :

<p>Nombre de votants : 15 Pour l'augmentation des taux en 2015: 14 voix 1 abstention</p>
--

**A la majorité, les taux de 2015 sont fixés ainsi :**

<p><b>Taxe d'habitation : 11.92 %</b> <b>Taxe foncière (bâti) : 8,10 %</b> <b>Taxe foncière (non bâti) : 16,21 %</b> <b>CFE : 11,52 %</b></p>
---

---

---

## **ECLAIRAGE AIRE DE JEUX : DEVIS SYDEC.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du devis en date du 13 mars dernier dressé par le SYDEC, relatif à l'installation de l'éclairage autour de la toute nouvelle aire de jeux, et détaillé ainsi qu'il suit :

### **ECLAIRAGE PUBLIC**

- Génie civil
- Fourniture, pose et raccordement de 3 mâts de hauteur 4m en acier galvanisé thermolaqué, équipés de lanternes Led 40w bi-puissance

Montant estimatif TTC	9 740 €
TVA préfinancée par le Sydec	1 524 €
Montant HT	8 216 €
Subvention apportées par le Sydec	5 258 €
<b>Participation communale</b>	<b>2 958 €</b>

Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le devis présenté par le Sydec pour l'éclairage de l'aire de jeux.
- **ACCEPTE** le montant de la participation communale de **2 958 €**.
- **S'ENGAGE** à rembourser la dite participation sur fonds libres.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager cette dépense.

---

---

## **DEMANDE D'AIDE A LA RECONSTITUTION ET CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE A DONNEUR D'ORDRE (ONF).**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des aides allouées par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, la commune de Brocas peut prétendre à une subvention pour l'aider à réaliser les travaux de reconstitution des parcelles forestières dévastées par la tempête Klaus du 24 janvier 2009.

Après étude du dossier établi par l'Office National des Forêts, il est donc proposé le projet de reconstitution dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Surface à reconstituer : **19,97 ha**
- Parcelles cadastrales : **territoire de la commune de Brocas, section D parcelles n° 173 partie ; 250 partie ; 354 partie ; Section E parcelles n° 169 partie ; 208 partie ; 464 partie ; 523 partie et 525 partie.**

Montant de la demande d'aide : **25 748,56 €**

Le coût forfaitaire des travaux s'élève à **32 185,70 €** et le montant de l'aide financière représentant 80 % de la dépense subventionnable sera au maximum de **25 748,56 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le projet de reconstitution sur une surface de **19,97 hectares**.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à déposer un dossier de demande d'aide à la reconstitution, auprès de la DDTM pour un montant de **25 748,56 €**.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt de ce dossier.
- **Désigne l'ONF comme Assistant Technique à Donneur d'Ordre (ATDO)** pour la constitution du dossier, pour la réalisation du chantier, le suivi du dossier de demande d'aide (déclaration de commencement de travaux, demandes d'acompte et solde).
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer la convention d'assistance technique avec l'ONF et accepte le montant estimatif de la prestation soit **1 677,48 € TTC**.
- **Inscrira** au budget de la commune les sommes prévues en autofinancement si cette aide est allouée à la commune .

---

---

## **RENOVATION DE LA SALLE DE L'ETANG DES FORGES : HONORAIRES DES GEOMETRES.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'avant d'envisager toute étude pour la rénovation de la Salle de l'Etang des Forges, un plan topographique de ladite salle et de ses abords, ainsi que le plan des façades de ce bâtiment sont nécessaires au cabinet d'architecture qui sera choisi. Ce travail a été confié à la société de géomètres SCP Beaumont – Dupuy – Gaüzère – Pontet qui a présenté une note d'honoraires d'un montant de 1 664,40 € TTC.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à régler à la SCP Beaumont – Dupuy – Gaüzère – Pontet, la somme de **1 664,40 € TTC** pour la réalisation de plans et relevé topographique de la Salle de l'Etang et de ses abords.

---

---

## **COTISATION ADHESION 2015 A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** de verser, pour l'année 2015 la somme de **50 €** au titre de la cotisation adhésion de la Commune de Brocas à la Fondation du Patrimoine.

---

---

## **CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DES LANDES**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée : « Compte tenu des dernières modifications législatives et réglementaires, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Landes a décidé d'adapter la convention d'adhésion au service de médecine préventive. Cette nouvelle convention prend en compte les dernières évolutions juridiques, et répond pleinement aux orientations nationales arrêtées à ce jour en matière de médecine de prévention. La collectivité et ses agents bénéficient, de la part du médecin de prévention, d'une prise en charge globale en matière de santé et sécurité au travail. Les dernières modifications du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 portent notamment sur le rôle dévolu au médecin de prévention au sein des Comités Techniques (CT) et des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). ». Il donne lecture de cette nouvelle convention proposée par le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer la nouvelle convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction).
- **ACCEPTÉ** de régler annuellement la participation due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive (à titre indicatif 66,11 € par agent toutes charges comprises pour 2015).

---

---

## **PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : ADHESION CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DES LANDES**

L'actualité montre qu'aucune commune n'est à l'abri de situations déstabilisantes nécessitant une réaction rapide. On peut citer les phénomènes climatiques extrêmes (les tempêtes de 1999 et 2009, la canicule de 2003) ou encore des accidents de toutes natures comme par exemple l'incendie d'une usine à Nantes en 1987 nécessitant l'évacuation temporaire de 35 000 personnes. Et ces événements ont montré que les communes étaient mal préparées à faire face à des risques majeurs.

Pour aider les Maires qui selon l'article L 2212-5 du Code Général des Collectivités Locales ont l'obligation de diligence (« faire cesser les accidents et les fléaux calamiteux..... Pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours..... Prescrire l'exécution des mesures de sureté.... ») L'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le **Plan Communal de Sauvegarde**.

L'objectif d'un Plan Communal de Sauvegarde est de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'évènements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va en fait coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Monsieur le Maire rappelle que notre commune, qui n'entre pas dans le champ des dispositions de la loi lui imposant un Plan Communal de Sauvegarde, concentre tout de même sur son territoire des risques importants répertoriés selon le Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles.

Il s'agit des risques suivants : « **Mouvement de terrain** » et « **Feux de forêt** ». Se rajoutent également les risques « **Tempête** », « **Transport de matière dangereuse par route** » et « **Sismique** » qui concernent toutes les communes des Landes.

Dans ce contexte l'association des Maires des Landes en partenariat avec le Centre de Gestion des Landes a créé un service administratif et technique dont la mission sera d'élaborer pour le compte des communes, les études préalables à l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde et à sa réalisation dans les conditions fixées par le décret du 13 septembre 2005.

La convention qui vous est soumise ce soir et que je vous propose de m'autoriser à signer avec le Centre de Gestion des Landes retrace l'ensemble des missions que remplira le service « Plan Communal de Sauvegarde » jusqu'à la remise du document final. Au vu de ce document, l'élaboration du Plan de Sauvegarde nous sera facturé forfaitairement **9 000 €** mais sera subventionnée à hauteur de 65 % par le FEDER (**subvention sous-réserve à ce jour.**)

La charge communale de notre collectivité sera donc au maximum de 35% (si subvention du FEDER accordée) du coût global soit 3 150 €.

**Compte-tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **L'AUTORISE à signer la convention avec le Centre de Gestion des Landes, pour la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Brocas ;**
- **SOLLICITE du FEDER l'attribution de la subvention maximale pouvant être accordée à la réalisation de ce projet ;**
- **L'AUTORISE à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.**

---

---

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (remplacement d'un agent indisponible)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer le remplacement d'un agent indisponible employé sur le grade d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> classe, en congé de maladie ordinaire et ce, à compter du 4 mai 2015.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3-1,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

### **Après en avoir délibéré, DECIDE :**

- de créer un emploi temporaire d'Adjoint Technique Territorial 2<sup>ème</sup> Classe, pour le remplacement d'un agent indisponible,
  
- cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire de droit public dans les conditions fixées par le décret du 15 février 1988 susvisé,
  
- l'agent appelé à assurer cet intérim sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures et sera rémunéré sur la base de l'indice brut 340 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.
  
- Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement,
  
- les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

---

## **ACQUISITION DE L'IMMEUBLE DE L'ANCIENNE POSTE – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR EXERCICE 2015 –**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la proposition de vente de l'immeuble de l'Ancien Bureau de Poste de Brocas, faite par la responsable arbitrage de POSTE IMMO, direction régionale Aquitaine – Poitou-Charentes : « considérant l'avis de France DOMAINE, je vous propose la cession de l'immeuble précité aux conditions suivantes :

- prix net vendeur de 86 000 € hors taxes hors droits
- cession de l'immeuble libre d'occupation
- signature de l'acte authentique sur l'exercice en cours. »

Le Conseil Municipal, considérant l'offre faite, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acheter à Poste Immo, au prix de **86 000 € (quatre-vingt-six mille euros)** (évaluation de France DOMAINE en date du 27 mars 2015 joint à la présente

délibération) l'immeuble où se trouvaient l'ancien bureau de poste et le logement de fonction du receveur, sis sur la commune de Brocas et cadastré section B N° 665 ;

- **DECIDE** que ce bâtiment sera affecté à la réalisation de logements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire réaliser par le PACT des Landes, l'étude de faisabilité de cette opération ;
- **SOLLICITE** de Monsieur le Préfet des Landes, une aide financière au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux – Exercice 2015 – ;
- **ARRETE** le plan de financement tel que ci-dessous :

<b><u>DEPENSES</u></b>	
Achat de l'immeuble	86 000 €
Frais notariés	2 400 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 400 €</b>
<b><u>RECETTES</u></b>	
DETR (35 %)	30 100 €
Fonds propres	58 300 €
<b>TOTAL</b>	<b>88 400 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à intervenir et signer toutes pièces relatives à ce dossier et à son aboutissement.

---

---

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur le Maire est chargé de contacter un coordonnateur SPS pour les travaux de Sécurisation du cheminement entre le stade et l'hôtel de la gare et dont l'ouverture des plis est prévue le 18 mai prochain.
- Jeudi 23 avril : rencontre avec le cabinet IDRA à 10 heures pour l'étude de la restauration de l'Etang des Forges.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Suivent les signatures.